



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 00459A

OBJET :

Accord cadre pour
l'acquisition de
véhicules neuf de moins
de 3.5 tonnes - Marché
subséquent n°18.068- lot
3 «véhicule du segment
C - Compacte

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Vu qu'un accord cadre a été passé en date du 23 Mars 2018 avec Citroën Tressol, les Grands Garages du Biterrois et l'Occitane Automobiles et que celui-ci prévoit la remise en concurrence de ces trois opérateurs économiques en fonction des besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Considérant que la CAHM a décidé d'acheter deux véhicules du Segment C - Compacte, pour ces services ;

Considérant qu'en date du 27 Août 2018, une consultation a été envoyée aux 3 attributaires de l'accord-cadre ;

A l'issue de celle-ci et suite au rapport présenté par le service gestionnaire pour le choix du titulaire ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 27 Septembre 2018

- Article 1 :

D'attribuer le marché subséquent pour l'acquisition de deux véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes au titre du lot n°3 « véhicule du segment C - Compacte » - avec :

- CITROEN TRESSOL, représentée par Monsieur François ARNOUX — ZAC Montimaran – Rond-Point de Bessan – 34500 BEZIERS pour un montant total de 26 620.00 € HT auquel il faut ajouter les frais d'immatriculation de 453.52 € pour deux véhicules C4 Cactus BlueHdi S&S BVM6 Feel Business.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 27 septembre 2018

VIA DOTELEC - FAX

Le Président,
Gilles D'ETTORE

99_AU-034-243400919-201809271mct

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001592

OBJET :

**PRODUCTION ET
MONTAGE DE
SUPPORTS FILMES A
L'AIDE D'UN DRONE :
mission accessoire
accordée à Monsieur
Yacine SERSAR**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la possibilité d'attribuer les missions accessoires à des agents pour des besoins particuliers ;

Considérant que le service communication de la Communauté d'Agglomération réalise en concertation avec une agence de publicité la conception et la réalisation de supports de communication ;

Considérant que le service communication souhaite faire évoluer l'image de la collectivité en produisant des films sur le territoire intercommunal ;

Considérant que pour réaliser ces films, la collectivité souhaite faire appel à un agent de la mairie qui maîtrise la production et le montage de films et qui possède une compétence spécifique en matière de pilotage de drones ;

Considérant qu'une mission accessoire pourrait être consentie à cet agent ;

DECIDE

- **Article 1** : D'accorder, à compter du 1^{er} octobre 2018 et ce pour une durée d'un an une mission accessoire à Monsieur Yacine SERSAR afin que celui-ci assure la prise de vues aériennes par le biais d'un drone, la production et le montage de films pour un montant mensuel brut de 332 €

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 28 septembre 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001593

OBJET :

**Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour la
rédaction de la
convention
pluriannuelle du
renouvellement urbain
du centre-ville d'Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans le cadre de ses compétences obligatoires la politique de la ville et notamment le projet urbain du centre-ville d'Agde ;

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde rédiger la convention pluriannuelle ;

Considérant que le service politique de la ville souhaite être accompagné d'un cabinet spécialisé dans les projets ANRU.

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **URBANIS**, domicilié 188, allée de l'Amérique Latine, 30 090 NIMES une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du centre-ville d'Agde pour un montant de 19 290.00 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 03 octobre 2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001594

OBJET :
BUDGET EAU-
FINANCEMENT DE
L'INVESTISSEMENT -
EXERCICE 2018 :
contrat de prêt avec la
banque postale

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 3 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Banque Postale ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €
- Durée du contrat de Prêt : 25 ans et 7 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 6 mois soit du 26/10/2018 au 26/04/2019
- Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
- Montant minimum de versement : 15 000,00 €
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.62%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 26/04/2019 au 01/05/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 24/04/2019 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 3 000 000.00 EUR
- Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.82 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

- Commission d'engagement : 0.15 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non utilisation pourcentage : 0.10 %

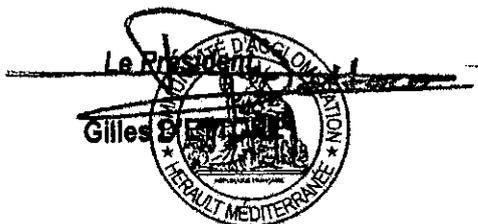
- Article 2 : Etendu du pouvoir du délégué

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 3 octobre 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001595

OBJET :
**CONVENTION
BILATERALE DE
FORMATION D'UN
APPRENTI AVEC LE
CFPPA D'ANTIBES
POLE
APPRENTISSAGE
(Monsieur BERTRAND
Yann)**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M.BERTRAND Yann apprenti puisse obtenir son diplôme d'ingénieur en aménagement paysager en « conception, gestion, entretien parcours, gestion des aménagements paysagers, développement durable »

Considérant que pour obtenir ce diplôme, M. BERTRAND doit suivre les actions de formations prévues pour la préparation à l'ITIAPE de niveau 4.

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention bilatérale de formation pour l'accueil et la formation d'un apprenti, Monsieur Bertrand Yann pour la préparation à l'ITIAPE de niveau 4 afin d'obtenir le diplôme d'ingénieur, pour un nombre d'heures de 1 835 heures avec le CFPPA d'Antibes Pôle Apprentissage, domicilié 88, chemin des Maures 06600 ANTIBES pour un montant de 18 350 € net. Les modalités de versement de la contribution figurent dans la convention bilatérale.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 3 octobre 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001596

OBJET :

**Rénovation de la toiture
de l'office de tourisme
du Cap d'Agde :
attribution du marché**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a pris en date du 1^{er} janvier 2017 la compétence tourisme ;

Considérant que dans le cadre de cette compétence, le personnel et les bâtiments y afférents ont été transférés de plein droit ;

Considérant que la collectivité en tant que nouveau propriétaire de ces locaux se doit d'entretenir et de rénover ces bâtiments ;

Considérant que la toiture de l'office du tourisme du Cap d'Agde doit être refaite et que le montant estimatif de ces travaux dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 27 septembre 2018

- **Article 1** : D'attribuer à l'entreprise SET, domicilié Mas de la treille, 34 370 MARAUSSAN, le marché relatif à la rénovation de la toiture de l'office de tourisme du Cap d'Agde pour un montant de 123 868.00 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 15 octobre 2018

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 octobre 2018

VIA DOTELEC - FAST A

99_AU-034-243400819-29181015-Imc18001





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001597

OBJET :
**Annule et remplace la
décision 202014001455
relative à l'intervention
à la médiathèque de
Pézenas : report de la
mission accessoire
attribuée à Monsieur
Silvère Mercier**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que les agents de la médiathèque de Pézenas ont suivi une formation sur la médiation numérique en bibliothèque les 27 et 28 avril 2017 sur le thème de la médiation numérique et qu'ils devaient suivre une deuxième formation sur le thème de l'accompagnement de projet au cours du deuxième semestre et qu'elle devait durer deux jours ;

Considérant que le formateur est intervenu lors de la deuxième session qu'une seule journée ;

Considérant que M. Silvère Mercier devait intervenir au cours du premier semestre 2018 et que pour des raisons d'organisations liées à son nouvel ce dernier n'a pas pu intervenir à la médiathèque de Pézenas ;

Considérant que M. Silvère Mercier a pris de nouvelles dispositions pour intervenir durant le mois de novembre 2018;

DECIDE

- **Article 1** : D'annuler la décision 2014001455 et de reporter la mission accessoire confiée à **Monsieur Silvère Mercier** afin que ce dernier puisse réaliser son intervention et former pendant une journée les agents de la médiathèque de Pézenas au cours du mois de novembre 2018 sur le thème de l'accompagnement de projet pour un salaire net de 1 000 € (1 jour)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.
Le 26 octobre 2018

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 12 octobre 2018

VIA DOTELEC - FAX

99_AU-034-243400819-20181015-H





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001598

OBJET :
**CONVENTION DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
avec la société
GEOMEDIA**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité qu'un agent du service bâtiment suive une formation COVADIS personnalisée afin de se perfectionner dans les projets VRD.

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle continue avec la société GEOMEDIA domiciliée 20, quai Malbert, Immeuble « La Vigie », CS 42905, 29 229 BREST CEDEX 2 pour un montant de 3 290.00 € HT afin de permettre à l'agent de suivre la formation COVADIS personnalisée et de se perfectionner en matière de projets VRD.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi - 7 DEC. 2018

RECU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20181015-lme1C0015980



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001599

OBJET :
**CONVENTION DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
avec l'association des
bibliothécaires de
France (ABF)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite qu'un agent du service médiathèque puisse suivre la formation « auxiliaire de bibliothèques »

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle continue avec l'association des bibliothécaires de France (ABF), domiciliée 31, rue de Chabrol, 75 010 PARIS pour un montant de 1 200.00 € net afin que cet agent puisse se former et obtenir son examen d'auxiliaire de bibliothèque.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 15 octobre 2018

RECU EN PREFECTURE
Le 26 octobre 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400819-20181015-lmc1C0015990

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001600

OBJET :

**Extension du réseau
d'eau potable,
raccordement de la
commune de
Portiragnes au réseau de
la CABEME -
Commune de Cers :
attribution du marché**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est maître d'ouvrage des projets relatifs aux travaux de réseaux d'eau potable.

Considérant que la commune de Portiragnes a prévu une Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat et qu'afin de permettre le lancement de cette opération il convient de sécuriser l'alimentation en eau potable de toute la commune, actuellement assurée par la nappe astienne, par le raccordement du réseau d'eau potable à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur la commune de Cers.

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de retenir un maître d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable, raccordement de la commune de Portiragnes au réseau de la CABEME sur la base d'un montant estimatif des travaux de 3 000 000 € HT.

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 20 septembre 2018

- **Article 1 :** D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension du réseau d'eau potable, raccordement de la commune de Portiragnes au réseau de la CABEME - Commune de Cers au groupement d'entreprises **ENTECH INGENIEURS CONSEILS-SEGIC** dont le mandataire est le cabinet **ENTECH INGENIEURS CONSEILS**, domicilié Parc scientifique et environnemental, BP 118, 34 140 MEZE pour un montant de rémunération de **29 930.00 € HT** pour la tranche ferme, **2 135.00 € HT** pour la mission CIE, **20 922.50 € HT** pour la tranche optionnelle 1, **20 922.50 € HT** pour la tranche optionnelle 2, **20 922.50 € HT** pour la tranche optionnelle 3 soit une rémunération global de **94 832.50 € HT** ;

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget « annexe eau et assainissement de la CAHM » relatif à la commune de Portiragnes

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 2 octobre 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001601

OBJET :

**Travaux de
réhabilitation du seuil
de Castelnau de Guers
et réalisation d'une
passe à poissons :
avenant n°3 avec la
société BUESA**

Ref. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a récupéré dans le cadre du transfert de compétences de l'eau et l'assainissement les marchés de travaux passés par les différentes communes ;

Considérant que la ville de Pézenas a attribué en date du 26 mai 2016 un marché de travaux concernant la réhabilitation du seuil de Castelnau de Guers et la réalisation d'une passe à poissons à l'entreprise BUESA pour un montant de 1 137 610.63 € HT ;

Considérant que pour reprendre ces travaux arrêtés en 2016, une convention d'occupation précaire a été signée avec un administré de la commune afin de prendre en compte les conditions d'accessibilité à ces parcelles et le maintien de ces cultures ;

Considérant que ce chantier a été arrêté pendant plus de deux ans et que la végétation située le long du chemin des barques bloque le passage des semi-remorques ;

Considérant que la signature de ce contrat a engendré pour la collectivité des travaux supplémentaires ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation du seuil de Castelnau de Guers et la réalisation d'une passe à poissons avec l'entreprise BUESA, domiciliée 6, rue René Gomez, CS 20684, 34 535 BEZIERS pour un montant de 42 669.52 € HT afin de prendre en compte d'une part les conditions d'accessibilités au chantier et d'autre part l'élagage du chemin des barques.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget « annexe eau et assainissement de la CAHM » relatif à la commune de Pézenas

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 22 octobre 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001602

OBJET :

**Travaux de
réhabilitation du seuil
de Castelnau de Guers
et réalisation d'une
passe à poissons :
avenant n°2 avec la
société BUESA**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a récupéré dans le cadre du transfert de compétences de l'eau et l'assainissement les marchés de travaux passés par les différentes communes ;

Considérant que la ville de Pézenas a attribué en date du 26 mai 2016 un marché de travaux concernant la réhabilitation du seuil de Castelnau de Guers et la réalisation d'une passe à poissons à l'entreprise BUESA pour un montant de 1 137 610.63 € HT ;

Considérant que les travaux ont été arrêtés pendant deux ans par rapport à des faits juridiques ;

Considérant que la clause relative à la variation des prix mentionnés dans le cahier des clauses administratives particulières du marché a été modifié par l'avenant n°1 ;

Considérant que l'avenant n°1 précise que le montant du marché sera réactualisé par avenant à la reprise du chantier ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un **avenant n°2** au marché de travaux de réhabilitation du seuil de Castelnau de Guers et la réalisation d'une passe à poissons avec l'entreprise BUESA, domiciliée 6, rue René Gomez, CS 20684, d'un montant de **159 375.44 € HT** afin d'actualiser les prix du marché et de prendre en compte le nouveau montant du marché qui s'élève à la somme de **1 349 855.59 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget « annexe eau et assainissement de la CAHM » relatif à la commune de Pézenas

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 23 octobre 2018

Le 29 octobre 2018

VIA DOTELEC - F

99_AU-034-243400819-20181023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001603

OBJET :

**Mission de maîtrise
d'œuvre pour le
confortement du seuil de
Castelnaud : avenant n°3
au marché avec le
cabinet CCE&C**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières d'iment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a récupéré dans le cadre du transfert de compétences de l'eau et l'assainissement les marchés passés par les différentes communes ;

Considérant que la ville de Pézenas a attribué au cabinet CCE&C un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du seuil de Castelnaud de Guers et la réalisation d'une passe à poissons ;

Considérant que la durée des travaux était initialement de 5 mois et que ces derniers ont subi un retard de deux mois ;

Considérant que le maître d'œuvre a été obligé de palier aux manquements de l'entreprise en multipliant les interventions tant au niveau des études d'exécutions qu'au niveau des travaux;

Considérant que le temps passé sur le chantier a été évalué à un jour et demi de plus par mois ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°3 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement du seuil de Castelnaud avec le cabinet CCE&C, domiciliée Le Forum, 15 rue des Armillières, 34 150 GIGNAC pour un montant de 11 178.00 € HT afin de prendre en compte le temps supplémentaire passé sur le chantier.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget « annexe eau et assainissement de la CAHM » relatif à la commune de Pézenas

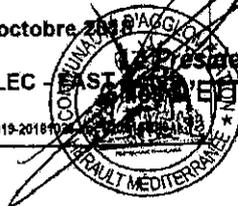
- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 23 octobre 2014

VIA DOTELEC - **Le Président,**
GILLES D'ETTORE

99_AU-034-243400819-20181023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001604

OBJET :

**Contrat de prestations
de services :
renouvellement de la
maintenance du logiciel
BUSINESS OBJECTS
avec la société
DECIVISION**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a équipé ses services du logiciel Business Object et que ce programme a nécessité un contrat de maintenance.

Considérant que ce contrat arrivera à terme le 27 octobre 2018 et qu'il convient de le renouveler;

DECIDE

- **Article 1 :** De renouveler le contrat de maintenance avec la société **DECIVISION** domiciliée 72 Rue Riquet - BAL 66- 31 000 TOULOUSE à compter du 28 octobre 2018 pour un montant annuel de **3 646.59 € HT** pour le logiciel BUSINESS OBJECTS.

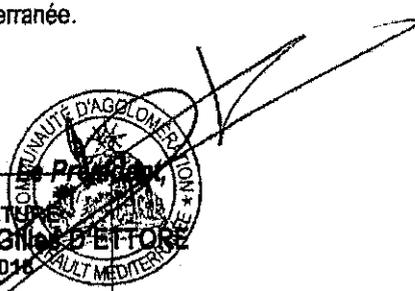
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 17 octobre 2018

RECU EN PREFECTURE
Le 29 octobre 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400825-20181025-1mc1C0016040





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001605

OBJET :

**MARCHE N°18071-
MAITRISE
D'OEUVRE POUR LA
POURSUITE ET LA
FINALISATION DU
DEPLOIEMENT DU
SCHEMA DIRECTEUR
NUMERIQUE DE LA
CAHM : attribution du
marché à la société LM
INGENIERIE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 209 000 € HT.

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour la poursuite et la finalisation du déploiement du schéma directeur numérique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Réf. : CB/sgb/ia

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission réunie en date du 4 octobre 2018

- Article 1 :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour la poursuite et la finalisation du déploiement du schéma directeur numérique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à la Société SARL LM Ingénierie, représenté par Monsieur Vincent LAPASSET, domiciliée 8, rue Léopold Sédar Senghor - 34 830 CLAPIERS avec un maximum de 112 000 € HT pour la durée du marché, sur la base des taux horaires suivants :

Travaux inférieurs à 20 000 € HT : 6.00 %

Travaux compris entre 20 001 € HT et 50 000 € HT : 5.50 %

Travaux compris entre 50 001 € HT et 100 000 € HT : 5.00 %

Travaux compris entre 100 001 € HT et 300 000 € HT : 4.50 %

Travaux supérieurs à 300 000 € HT : 4.00 %

Auxquels il pourra être rajouté des missions complémentaires : 12 500 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

Le 09 novembre 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20181106-lmc1C0016050



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001606

OBJET :
TRAVAUX SUR LE
DEVERSOIR DE
L'ARDAILHON :
attribution du marché à
l'entreprise SPIE
INDUSTRIE ET
TERTIAIRE

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que suite à l'application de la loi NOTRE, la compétence eau et assainissement a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la collectivité est devenue propriétaire des installations de traitement d'eau et d'assainissement et que certaines d'entre elles nécessitent d'être remise en état ;

Considérant que dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire, la Communauté d'Agglomération souhaite équiper le déversoir de l'Ardailhon afin de pouvoir suivre les volumes rejetés en milieu naturel et les temps de déversement.

Considérant que le montant estimatif de cette prestation est inférieur au seuil des 25 000 € HT, une consultation à faible montant a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif aux travaux sur le déversoir de l'Ardailhon à la société **SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE** domicilié 4, avenue Jean Jaurès, BP 19, 69 320 FAYZIN pour un montant de **14 195 € HT** correspondant à l'offre de base et **5 444.00 € HT** correspondant à la variante exigée.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget « eau et assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Bessan

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 2 novembre 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001607

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 1 rue louis Bages et
impasse Jean Jaurès à
Agde avec Mme Rosario
ALARCON**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède un local situé 1 rue Louis et impasse Jean Jaurès à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Rosario ALARCON pour exercer son métier d'accessoiriste de théâtre, de marionnettiste et d'art-thérapeute ;

DECIDE

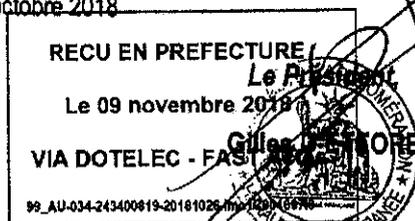
- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **Mme Rosario ALARCON**, d'accessoiriste de théâtre, de marionnettiste et d'art-thérapeute, demeurant au **21 rue Victor Hugo à PEZENAS (34120)**, pour un local situé 1 rue Louis et impasse Jean Jaurès à Agde moyennant un loyer mensuel de **15 €** à compter du **15 octobre 2018** conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 22 octobre 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001608

OBJET :

**Convention de sous
location conclu avec
Mme Daphné
SERELLE pour l'atelier
relais situé 60 rue de
l'Amour à Agde**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM a passé un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec Mme Daphné SERELLE pour un atelier relais situé 60 rue de l'Amour et que celui-ci se termine ;

Considérant que l'artiste souhaite poursuivre son activité dans cet atelier relais

DECIDE

- **Article 1 :** de passer une convention de sous location avec **Mme Daphné SERELLE**, créatrice de bijoux, demeurant au 23 rue Jean Roger Appt 12, 34 300 AGDE, pour un local situé 60 rue de l'Amour à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} novembre 2018 conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 7 novembre 2018



99_AU-034-243400819-20181112-mc1C0016108



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001609

OBJET :

Accès au génie civil et
aux appuis aériens
d'ORANGE pour le
déploiement de boucles
et liaisons optiques
GCBLO : modification
des contrats n°
15000573-C et 18050070
avec la société
ORANGE

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre du schéma directeur numérique, la Communauté d'Agglomération a passé par délibération en date du 28 septembre 2015 le déploiement de boucles et liaisons optiques par la mise à disposition d'installations auprès d'opérateur ;

Considérant qu'afin d'accélérer le déploiement de nouveaux réseaux très haut débit, des contrats ont été signés avec la société ORANGE ;

Considérant que suite à l'application de la décision 17-1488 du 14 décembre 2017 de l'ARCEP, le contrat n°15000573C doit être modifié techniquement et le contrat 18050070 doit être modifié administrativement ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer un nouveau contrat n°15000573C et n°18050070 entre la Communauté d'Agglomération et la société ORANGE. Ces derniers définiront les nouvelles modalités techniques et administratives d'Accès au génie civil et aux appuis aériens d'ORANGE pour le déploiement de boucles et liaisons optiques

- **Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté » d'Agglomération

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 20 novembre 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001610

OBJET :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats DSP des services d'eau potable et d'assainissement de deux communes (AUMES et PORTIRAGNES)

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération a pris en date du 1^{er} janvier 2017 la compétence eau et d'assainissement ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert, l'ensemble des DSP « eau » ont été transférées à la Communauté d'Agglomération et que certains d'entre elles arrivent à échéance au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que de nouvelles consultations de concessions de services publics pour l'eau potable et l'assainissement ont dû être lancées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite être accompagnée par un cabinet spécialisé pour négocier ces nouveaux contrats ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats DSP des services d'eau potable et d'assainissement des communes d'AUMES et de PORTIRAGNES avec le cabinet CALIA, domicilié 24 rue Michal, 75 013 PARIS pour un montant de 24 900 € HT afin d'assister la Communauté d'Agglomération dans les différentes étapes de la procédure ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001611

OBJET :
**FINANCEMENT DE
L'INVESTISSEMENT -
EXERCICE 2018 :
contrat de prêt avec la
banque postale**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 6 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Banque Postale pour un montant de 2 000 000 €

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Durée du contrat de Prêt : 20 ans et 9 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 8 mois, soit du 31/12/2018 au 30/09/2019
- Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
- Montant minimum de versement : 150 000.00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.57%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20181126-lmc1C00161110-
AU
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001612

OBJET :
FINANCEMENT DE
L'INVESTISSEMENT -
EXERCICE 2018 :
contrat de prêt avec la
banque postale

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 6 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Banque Postale pour un montant de 2 000 000 €

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Durée du contrat de Prêt : 20 ans et 9 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 8 mois, soit du 31/12/2018 au 30/09/2019
- Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.
- Montant minimum de versement : 150 000.00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.59%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20181126-lmc1C00161210-
AU
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001613

OBJET :
Budget assainissement -
Financement de
l'investissement 2018 :
contrat avec le Crédit
Mutuel Méditerranéen

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite recourir à un emprunt de 2 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen pour un montant d' 1 000 000 €;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- Objet du prêt : financement des investissements sur l'exercice en cours
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1.75 %
- Echéances constantes
- Frais de dossier : 1 000 €

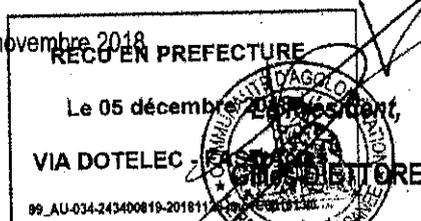
- Article 2 : ETENDU DES POUVOIRS DELEGATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 26 novembre 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001614

OBJET :
**Contrat de prestations
de services : mise à
disposition de personnel
en intérim avec l'agence
EMPLEO**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la station balnéaire du Cap d'Agde et du Grau d'Agde connaît un accroissement temporaire d'activités lié à la saison estivale et que face à cette augmentation de populations, la Communauté d'Agglomération a décidé à titre expérimental de recourir à une agence d'intérim par le recrutement de saisonniers au mois de juillet et août ;

Considérant que la saison estivale s'est prolongée durant le mois de septembre et que la Communauté d'Agglomération a été dans l'obligation de faire appel à de nouveaux saisonniers ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec l'agence **EMPLEO**, domiciliée 1 Boulevard Jean Monnet, 34300 AGDE, un contrat de prestation de services pour la mise à disposition d'employés pour un montant de 41 990.53 € HT conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 novembre 2018

RECU EN PREFECTURE
Le 05 décembre 2018
VIA DOTELEC - FAX
99_AU-034-243400819-2018-1123-lmc1C0016140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001615

OBJET :

Conseil et
accompagnement de la
Communauté
d'Agglomération
Hérault Méditerranée «
action cœur de ville » et
« renouvellement urbain
» avec le cabinet
STRATEGIES
URBAINES

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans le ses compétences obligatoires la politique de la ville ;

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le cadre des nouveaux contrats de ville pour la période de 2015-2020

Considérant que le contrat de ville 2015-2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'état, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la caisse des dépôts et les bailleurs sociaux prévoit un programme d'actions ;

Considérant que le gouvernement a retenu la ville d'Agde pour le soutien de son centre ancien et que celle-ci pourra bénéficier du plan « Action Cœur de Ville » ;

Considérant que le centre ancien de la ville d'Agde fait partie des quartiers prioritaires dont la rénovation est inscrite dans le Nouveau Plan de Renouvellement Urbain (NPNRU) et qu'un protocole de préfiguration a déjà été signé avec l'ANRU ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite être accompagnée par un cabinet spécialisé afin de pouvoir présenter au comité d'engagement de l'ANRU un projet global ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet STRATEGIES URBAINES, domicilié 61 B rue Mirabeau, 59 800 à LILLE pour un montant de 24 000 € HT un contrat de conseil et d'accompagnement pour un projet global sur l'action cœur de ville et le renouvellement urbain ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 novembre 2018.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 01616

OBJET :

**Réaménagement du
2ème et 3ème niveau de
l'immeuble situé 32 rue
Jean Roger en bureaux
et salle de réunion :
mission de contrôle
technique confié au
bureau VERITAS
CONSTRUCTION**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération possède de nombreux bâtiments qui nécessitent soit un entretien régulier soit un réaménagement ;

Considérant que la collectivité souhaite réaménager l'immeuble situé 32 rue Jean Roger Agde en bureaux et en salle de réunion ;

Considérant que le service bâtiment souhaite faire appel à plusieurs entreprises afin de réaliser ces travaux ;

Considérant que la présence d'un contrôleur technique est indispensable sur ce chantier ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois cabinets,

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1 :** De confier au bureau VERITAS, domicilié Immeuble le Capricorne, Avenue du forum à Narbonne, une mission de contrôle technique afin que ce dernier réalise des contrôles sur le bâtiment pour un montant de 3 000,00 € HT dans le cadre du réaménagement des 2ème et 3ème niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger en bureaux et salle de réunion

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

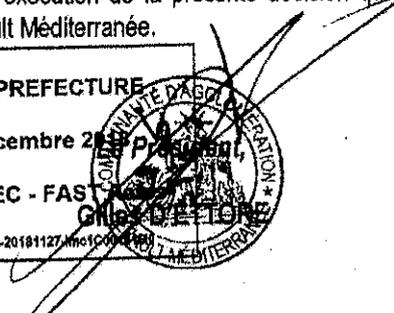
Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 27 novembre 2018

RECÙ EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2018

VIA DOTELEC - FAST

99_AU-034-243400819-20181127



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001617

OBJET :

**Réaménagement des
2ème et 3ème niveaux de
l'immeuble situé 32 rue
Jean Roger en bureaux
et salle de réunion :
mission de coordination
SPS avec le cabinet
DEKRA INDUSTRIAL**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération possède de nombreux bâtiments qui nécessitent soit un entretien régulier soit un réaménagement ;

Considérant que la collectivité souhaite réaménager l'immeuble situé 32 rue Jean Roger Agde en bureaux et en salle de réunion ;

Considérant que le service bâtiment souhaite faire appel à plusieurs entreprises afin de réaliser ces travaux ;

Considérant qu'un marché de travaux va être lancé et que pour réaliser ce chantier, la collectivité en tant que maître d'ouvrage souhaite être accompagné d'un coordinateur SPS

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois cabinets,

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1 :** De confier au bureau DEKRA INDUSTRIAL, domicilié 725 Louis Lépine, Le Millénaire à Montpellier, une mission CSPS dans le cadre du réaménagement des 2ème et 3ème niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger en bureaux et salle de réunion pour un montant de 1 600.00 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 27 novembre 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001618

OBJET :

**Marchés 18078-18079
Aménagement d'un
local au 6, rue Honoré
Muratet à Agde Lots n°2
& 5 Attribution des
marchés**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'aménagement d'un local au 6, rue Honoré Muratet à Agde ;

Après analyse des offres les lots 2 et 5 ont été déclarés infructueux et ont été relancés par consultation d'entreprises,

Considérant que suite à cette consultation, il a été décidé de retenir les opérateurs économiques ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, présentant les meilleures valeurs techniques, les prix les plus compétitifs ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 novembre 2018

- Article 1 : D'attribuer les marchés concernant « l'Aménagement d'un local au 6, rue Honoré Muratet à Agde » à :

- La **SARL NEGOCE SERVICE ENVIRONNEMENT (N.S.E.)**, représentée par Monsieur Jean-François ABELLANEDA – Gérant – domiciliée 31 Rue Ricardo Mazza – ZI la Crouzette – 34630 SAINT THIBERY au titre du lot n°2 « menuiserie extérieure » pour un montant de **19 300 € HT**

- La **SARL EASYTEC**, représentée par Monsieur Joseph SERRANO - Gérant – domiciliée 17, rue de L'Evêché – 34720 CAUX au titre du lot n° 5 « peinture » pour un montant de **3 770 € HT**.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 03 décembre 2018

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20181210-2014001618-AU
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001619

OBJET :
**FINANCEMENT DE
L'INVESTISSEMENT -
EXERCICE 2018 :**
**contrat de prêt avec
Arkéa Banques E&I**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 6 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de 2 000 000 €;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : - Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Objet : financement investissements 2018
- Montant du prêt : 2 000 000€
- Durée du prêt :
 - phase de mobilisation : du 15/12/2018 au 30/09/2019 inclus (capacité revolving)
 - phase d'amortissement : 240 mois
- Taux d'intérêt nominal :
 - Phase de mobilisation : indexation T13M (flooré à 0) + 0,50%
 - Phase d'amortissement : indexation E3M (flooré à 0) + 0,67%
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360 jours
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 2 000€
- Type d'amortissement : linéaire
- Score Gissler : 1A

- Article 2 : Etendu du pouvoir du délégué

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec Arkéa et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20181210-2014001619-AU
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001620

OBJET :

**Budget assainissement -
Financement de
l'investissement 2018 :
contrat avec la Caisse
d'Epargne Languedoc
Roussillon**

Ref. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite recourir à un emprunt de 2 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour un montant d' 1 000 000 €;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- Objet du prêt : financement des investissements sur l'exercice en cours
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1.97 %
- Frais de dossier : 750 €

- Article 2 : ETENDU DES POUVOIRS DELEGATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 décembre 2018



Accusé de réception en préfecture
034243400819-20181210-2014001620-AU
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001621

OBJET :
**Acquisition d'une
tondeuse frontale
autoportée Choix du
titulaire**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation pour l'acquisition d'une tondeuse frontale autoportée pour le service des espaces verts « littoral ».

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 06 décembre 2018

- Article 1 :

D'attribuer le marché pour l'acquisition d'une tondeuse frontale autoportée à :

- SANTAMARIA SN, représentée par Monsieur Damien SANTAMARIA, gérant, domiciliée PAE. La Cruzette – 34630 SAINT THIBERY, pour un montant de 18 640.00 € HT auquel s'ajouteront les frais d'immatriculation d'un montant de 72.76 € net

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

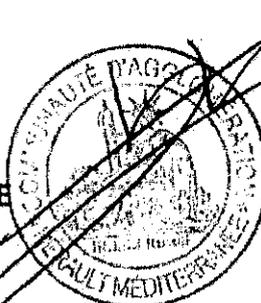
Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 décembre 2018

RECU EN PREFECTURE ~~Le~~ **Président,**

Le 20 décembre 2018
Gilles D'ETTORE

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20181217-ImotC00162110





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001622

OBJET :
**CONVENTION
FINANCIERE DE
REMBOURSEMENT
DES FRAIS
D'ELECTRICITE A LA
COMMUNE DE SAINT
THIBERY**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées à la Communauté d'agglomération et l'ensemble de la station d'épuration, du château d'eau et des stations de pompage sont dirigées aussi bien financièrement que techniquement par le service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Considérant que tous les contrats et marchés liés à cette compétence ont été transférés de plein droit au 1^{er} janvier 2017 mais que certains contrats d'énergie n'ont fait l'objet d'un transfert qu'en cours d'année 2018 et que la ville de Saint Thibery a réglé pendant plusieurs mois les factures d'énergie liés aux STEP.

Considérant que ces sommes doivent être remboursées à la mairie de Saint Thibery ;

DECIDE

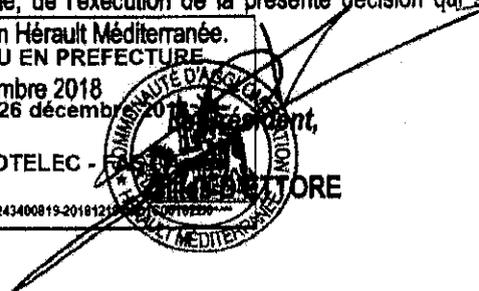
- **Article 1** : De passer avec la mairie de Saint Thibery une convention financière de remboursement des frais d'électricité afin que la Communauté d'Agglomération prenne en charge financièrement les factures d'électricités liées aux biens gérés par le service eau et assainissement et payés au cours de l'année 2018 par la ville de Saint Thibery.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi

RECU EN PREFECTURE
19 décembre 2018
Le 26 décembre 2018
VIA DOTELEC - 
99_AU-034-243400819-20181219
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE
GILLES D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001623

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
L'ACCUEIL ET LA
FORMATION D'UN
APPRENTI AVEC LE
CNFPT (Monsieur
CAMUS Alexandre)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M.CAMUS Alexandre apprenti au service espaces verts obtienne le Baccalauréat Professionnel en Aménagements Paysagers

DECIDE

- **Article 1 :** De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti, monsieur CAMUS Alexandre « Baccalauréat Professionnel en Aménagements Paysagers » pour une période allant du 1 octobre 2018 au 30 septembre 2019 avec le Centre national de la fonction publique Territoriale domicilié 337 rue des Apothicaires 34196 Montpellier pour un montant de 2 000 €. Les modalités de versement de la contribution figurent dans la convention.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 décembre 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001624

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
L'ACCUEIL ET LA
FORMATION D'UN
APPRENTI AVEC LE
CNFPT (Monsieur
FONADE Romain)**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M.FONADE Romain apprenti au service espaces verts obtienne le BTS en Gestion et maîtrise de l'Eau (Gemeaux)

DECIDE

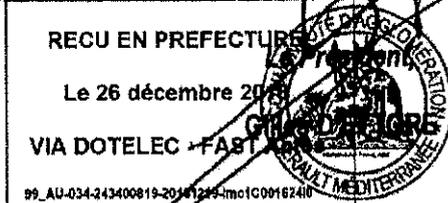
- **Article 1** : De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti, Monsieur FONADE Romain « BTS en Gestion et maîtrise de l'Eau » pour une période allant du 1 septembre 2018 au 31 août 2020 avec le Centre national de la fonction publique Territoriale domicilié 337 rue des Apothicaires 34196 Montpellier pour un montant de 5 000 €. Les modalités de versement de la contribution figurent dans la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 décembre 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001625

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
L'ACCUEIL ET LA
FORMATION D'UN
APPRENTI AVEC LE
CNEPT (Monsieur
MOULUN Jean Rémy)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M.MOULUN Jean Rémy apprenti au service mécanique obtienne le Baccalauréat Professionnel Maintenance des Véhicules Particuliers

DECIDE

- **Article 1 :** De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti, Monsieur Moulun Jean Rémy " BAC PRO maintenance des véhicules particuliers » pour une période allant du 1 août 2018 au 31 juillet 2020 avec le Centre national de la fonction publique Territoriale domicilié 337 rue des Apothicaires 34196 Montpellier pour un montant de 4 000 €. Les modalités de versement de la contribution figurent dans la convention.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 décembre 2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001626

OBJET :

**Vente du véhicule
utilitaire immatriculé
9558 YG 34 et retrait de
l'actif**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la moto immatriculé 9558 YG 34 et utilisé par les services opérationnels de la Communauté d'Agglomération est devenu trop vétuste pour un fonctionnement optimal ;

Considérant que le service maintenance automobile a procédé à la vente de ce véhicule ;

DECIDE

- **Article 1** : De vendre à M. Jean Michel ARNAUD, 8 bis rue de la piscine, 34 300 AGDE la moto de marque Suzuki immatriculé 9558 YG 34 pour un montant de 50 € et de le retirer de l'actif.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 décembre 2018

RECU EN PREFECTURE
Le 26 décembre 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-24-00819-20181219-lmc1C0016260





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001627

OBJET :
Progiciel WININVEST
avec la Société SELDON
FINANCE

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 209 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que le service financier de la Communauté d'Agglomération a souhaité être équipé d'un progiciel qui permettrait la gestion de l'ensemble des budgets eau et assainissement de l'ensemble des communes de la CAHM.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition du progiciel WININVEST afin d'avoir une autonomie sur la saisie et le suivi des budgets eau et assainissement.

Considérant que pour optimiser l'utilisation de cette solution, le service finance souhaite créer les biens de 2017 dans la base du progiciel ;

DECIDE

- **Article 1** : De confier à la **SELDON FINANCE**, domicilié Espace Hanami, 2 allée Théodore Monod, Technologie Izarbel, 64 210 BIDART, la création des biens de 2017 dans la base du progiciel WININVEST pour un montant annuel de 2 400 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 décembre 2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001628

OBJET :

**Renouvellement de la
ligne de trésorerie pour
l'exercice 2019**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros » ;

Vu la Délibération n°1944 du conseil communautaire du 19 septembre 2016 qui modifie la délibération n°1358 du 24 avril 2014 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept millions d'euros » ;

Vu la Délibération n°2631 du conseil communautaire du 9 juillet 2018 qui modifie la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de neuf millions d'euros » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a contracté une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € avec l'organisme bancaire la Banque Postale qui doit s'est terminé le 7 janvier 2019 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à son renouvellement ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire La Banque Postale ;

DECIDE

Article 1 : De passer la convention d'ouverture de crédit avec La Banque Postale dans les termes suivants :

- **Prêteur :** La Banque Postale
- **Objet :** Financement des besoins de Trésorerie
- **Nature :** Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- **Montant maximum :** 2 000 000 €
- **Durée maximum :** 364 jours

RECU EN PREFECTURE
Le 26 décembre 2018
MADCT/EC - FAST Actes
99_AU-034-243400819-20181226-irc1C0016280